

Plan d'action en faveur des systèmes de transport intelligents

2008/2216(INI) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 276 voix pour, 22 voix contre et 6 abstentions, une résolution sur le plan d'action en faveur de systèmes de transport intelligents (STI).

La résolution salue le plan d'action de la Commission sur les STI et souligne que les STI sont un instrument capital pour utiliser efficacement les infrastructures existantes et pour améliorer l'efficacité, la sécurité et la sûreté des transports ainsi que le respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement d'une mobilité durable pour les citoyens et pour l'économie.

Le Parlement regrette le retard pris dans la mise en place d'un cadre commun pour la mise en œuvre des STI dans l'Union européenne et l'absence de déploiement coordonné des STI ayant des objectifs spécifiques, qui est essentiellement imputable aux obstacles à l'interopérabilité, au manque de coopération efficace entre tous les acteurs et à des problèmes non résolus de confidentialité des données et de responsabilité.

Les députés sont convaincus de la nécessité d'élaborer un instrument encourageant le recours aux STI dans la politique des transports et sont favorables à **un instrument législatif** destiné à établir le cadre de déploiement des STI. La Commission est invitée à fournir de meilleures informations sur la situation actuelle en matière d'actions, de financement et de programmation du plan d'action afin de s'assurer qu'une série d'actions claires assorties de délais soit fixée dans la directive établissant le cadre de déploiement des STI.

D'un point de vue horizontal, la résolution souligne que des STI devraient être déployés **pour tous les modes de transport et tous les voyageurs d'Europe**, et ce en coordination avec les applications Galileo. Les députés sont favorables à leur déploiement immédiat afin de renforcer l'intermodalité entre le secteur public et le secteur privé et au sein même des transports publics grâce à l'amélioration de l'information générale et au renforcement de la gestion des capacités.

Dans ce contexte, la Commission et les États membres sont invités à **résoudre le problème de la responsabilité**, qui constitue un obstacle majeur au développement harmonieux et cohérent des STI en Europe.

Etant donné qu'il existe déjà une offre significative sur le marché européen des STI, les députés demandent à la Commission de **définir des caractéristiques** concernant le niveau minimal des applications et des services STI qui est nécessaire au déploiement, à la mise en œuvre et au fonctionnement efficace des STI et que tous les États membres puissent atteindre.

Les députés jugent également important de préparer une **évaluation de la demande** sur le marché concernant les besoins réels allant au-delà du niveau minimal défini pour les applications et les services STI et de renforcer les aspects des STI ayant trait au marché intérieur au travers de la normalisation et d'un cadre réglementaire approprié. Ils soulignent enfin l'importance de la **coopération transfrontalière** au niveau tant technique qu'administratif aux frontières extérieures de l'UE, élément essentiel pour la mise en œuvre efficace des STI dans l'UE.

Le Parlement formule **une série de recommandations** en ce qui concerne les actions suivantes :

- **Utilisation optimale des données relatives aux routes, à la circulation et aux déplacements (action n° 1) :** le Parlement insiste en particulier sur la nécessité de fournir une masse critique de données et d'informations dans les 5 domaines de base que sont les informations en temps réel sur la circulation et les déplacements, les données sur les réseaux routiers, les données publiques pour les cartes numériques, les données pour les services d'information universels sur la circulation et les systèmes de planification d'itinéraires multimodaux de porte à porte.
- **Continuité des services STI de gestion du trafic et des marchandises dans les corridors de transport européens et dans les agglomérations urbaines (action n° 2) :** la Commission et les États membres sont invités à coordonner et à relier les STI à des initiatives de mobilité urbaine en vue de rendre cette dernière plus performante, d'accroître la fluidité de la gestion et de réduire l'encombrement des routes, des corridors des RTE-T, des corridors de fret et des agglomérations urbaines.
- **Les STI au service de la mobilité urbaine (action n° 2 bis) :** le Parlement préconise le développement de procédures et de systèmes d'information des usagers sur les services de transports urbains disponibles et l'état des réseaux, utilisant notamment la technologie GSM.
- **Sécurité et sûreté routière (action n° 3) :** la résolution appelle à : i) prendre des mesures pour préparer le déploiement harmonisé et l'intégration de l'application eCall dans tous les États membres de l'Union d'ici 2010 ; ii) poursuivre le processus de réduction des coûts de communication, afin que les installations de communication puissent être davantage utilisées; iii) éviter toute discrimination à l'encontre du trafic de voyageur ; iv) régler le problème des usagers vulnérables des transports ; v) exploiter le potentiel des STI en ce qui concerne les mesures préventives destinées à éviter le smog et les concentrations trop élevées en ozone et à réduire les sources de bruit et les émissions de particules fines.
- **Intégration des véhicules dans l'infrastructure de transports (action n° 4) :** la Commission est invitée à mettre en œuvre une feuille de route en matière de STI comprenant des plateformes communes sur les applications et le déploiement des STI et associant les secteurs privé et public, et à établir un cadre approprié afin de résoudre les questions de responsabilité liées aux STI.
- **Sécurité et protection des données et questions de responsabilité (action n° 5) :** soulignant la nécessité de respecter la vie privée, les députés estiment que les questions relatives à la vie privée, ainsi qu'à la sécurité et à la protection des données dès les premiers stades de la conception des STI devraient être prises en considération pour la définition de l'architecture et des mesures de mise en œuvre.
- **Coopération et coordination des STI européens (action n°6) :** le Parlement demande à la Commission et aux États membres de montrer la voie et d'assurer une véritable gouvernance en faveur du déploiement des STI en Europe. Il prie la Commission de mieux exploiter les capacités de l'Union découlant des programmes EGNOS et Galileo du système global de navigation par satellites (GNSS) et d'accroître l'interconnectivité multimodale. Il souligne enfin l'importance de la coopération, interrégionale, transfrontalière ou transnationale, pour le développement et la mise en œuvre des STI et invite la Commission à mettre sur pied un système d'échange de bonnes pratiques.